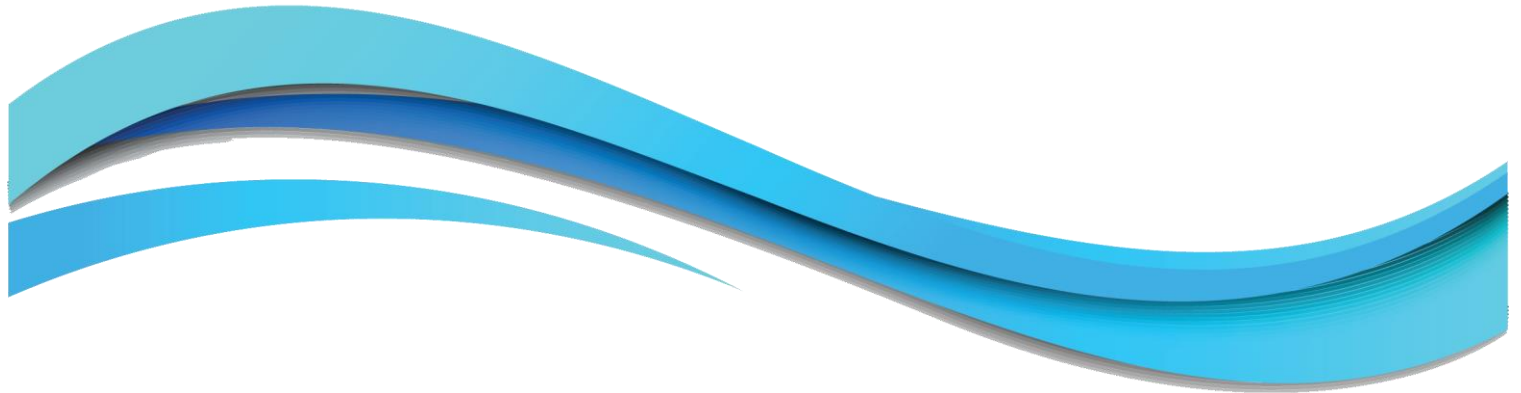




Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



CADRE DE GESTION DES RISQUES

Aperçu

Publié par :

Pêches et Océans Canada

200, rue Kent

Ottawa, Ontario

K1A 0E6

Cadre de gestion des risques aperçu

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Pêches et des Océans,
2026

No de cat. Fs23-809/2026F-PDF

ISBN 978-0-660-99085-9

Pêches et Océans Canada. 2026. Cadre de gestion des risques aperçu. 23p

Table des matières

APERÇU DU CADRE DE GESTION DES RISQUES	1
OBJECTIF ET PORTÉE DU DOCUMENT	4
INTRODUCTION.....	4
CADRE DE GESTION DES RISQUES	6
Champ d'application du cadre de gestion des risques	8
ÉTAPE 1 : DÉTERMINER LES RISQUES – déterminer les risques à gérer.....	9
Prise en compte du savoir autochtone	9
Application des séquences des effets	9
ÉTAPE 2 : ANALYSER LES RISQUES – analyser les mesures d'évitement et d'atténuation pour déterminer s'il existe des risques résiduels	12
Évitement des pressions sur le poisson et son habitat et planification préliminaire	12
Atténuation des risques	12
Mesures d'atténuation générales normalisées	13
Normes pour les mesures d'atténuation essentielles	13
Codes de pratique pour les projets de nature courante.....	13
Sources d'incertitude	14
ÉTAPE 3 : ÉVALUER LES RISQUES – évaluer les risques pour déterminer comment les gérer	14
Probabilité et gravité des conséquences pour le poisson et son habitat	15
Établissement et communication de la tolérance aux risques du Programme	15
Traitement des risques pour la protection du poisson et de son habitat	18
Surveillance et amélioration continue du cadre de la gestion des risques et des instruments du Programme	19
Prochaines étapes.....	20
Glossaire.....	20

OBJECTIF ET PORTÉE DU DOCUMENT

Le présent document vise à décrire le cadre de gestion des risques (CGR) du Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH), et à :

- confirmer que le MPO continue de s'appuyer sur une gestion des risques fondée sur des données probantes afin de prendre des décisions au sujet de l'application des dispositions de la [Loi sur les pêches](#) relatives à la protection du poisson et de son habitat et des dispositions connexes de la [Loi sur les espèces en péril](#);
- actualiser la terminologie et la façon dont les étapes du processus du CGR sont décrites en fonction de l'expérience acquise dans la gestion des risques liés à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat ainsi que des normes internationales en matière de gestion des risques;
- jeter les bases de nouvelles discussions et de nouvelles directives ministérielles sur la gestion des risques, sur la normalisation des processus décisionnels et sur l'utilisation de la gestion des risques pour orienter les activités du Programme visant à conserver, à protéger et à restaurer le poisson et son habitat dans des contextes réglementaires et non réglementaires ainsi que pour contribuer à la survie et au rétablissement des espèces aquatiques en péril.

INTRODUCTION

Depuis plus de vingt ans, le PPPH (anciennement connu sous le nom de Programme de gestion de l'habitat du poisson et de Programme de protection des pêches) applique une approche axée sur les risques lors de l'[examen des projets de développement proposés](#) dans l'eau ou près de l'eau. Au cours de cette période, de nombreuses leçons ont été tirées sur la manière d'améliorer l'application des concepts de gestion des risques à la protection et à la gestion des écosystèmes aquatiques. Le CGR a évolué en combinant les éléments fructueux des approches antérieures avec des principes et des pratiques de gestion des risques modernes et reconnus à l'échelle internationale.

Les [modifications](#) apportées à la [Loi sur les pêches](#) en 2019 avaient pour but d'assurer la durabilité à long terme des ressources aquatiques du Canada et d'apporter de la certitude aux peuples autochtones, aux partenaires et aux intervenants. L'[Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat](#) (août 2019) a indiqué que le Ministère continuerait d'utiliser une approche axée sur les risques dans la gestion de ses responsabilités réglementaires liées aux ouvrages, aux entreprises et aux activités (désignés ci-après par « projets ») menés dans l'eau ou près de l'eau. Le CGR du PPPH fournit une structure à partir de laquelle il est possible de déterminer l'instrument réglementaire ou non réglementaire à appliquer aux propositions de projet individuelles et d'élaborer des directives, des instruments et des outils de gestion des risques. En général, le personnel du PPPH applique une approche axée sur les risques lors de :

- l'administration des responsabilités prévues par les dispositions de la [Loi sur les pêches](#) relatives à la protection du poisson et de son habitat;
- la protection, de la survie et du rétablissement des espèces aquatiques en péril inscrites comme étant disparue du pays, en voie de disparition ou menacée à

l'[annexe 1](#) de la [Loi sur les espèces en péril](#) (LEP), à l'exception des individus se trouvant sur les terres fédérales administrées par l'[Agence Parcs Canada](#), en appliquant les interdictions de la LEP de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre des espèces aquatiques en péril, d'endommager ou de détruire leur résidence, ou de détruire leur habitat essentiel ainsi que la délivrance de permis;

- la prévention de la propagation ou de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes en collaboration avec le Programme national sur les espèces aquatiques envahissantes par l'application du [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#).

Les représentants du PPPH continuent de mettre à jour le CGR afin d'intégrer les pratiques exemplaires internationales, de tenir compte des commentaires reçus des peuples autochtones, des partenaires et des intervenants ainsi que d'intégrer les leçons tirées dans le cadre de la mise en œuvre continue des dispositions de la [Loi sur les pêches](#), amendée en 2019, relatives à la protection du poisson et de son habitat. Ces efforts contribuent au respect des engagements du MPO en matière de protection du poisson et de son habitat, d'amélioration continue des processus réglementaires et non réglementaires, et de gouvernance dans un souci d'ouverture, d'efficacité et de transparence¹.

Il est important de noter que le PPPH ne peut pas gérer tous les risques pour le poisson et son habitat, car ceux-ci sont menacés par de multiples facteurs interdépendants tels que la dégradation et la modification de l'habitat, les espèces aquatiques envahissantes, la surexploitation du poisson, la pollution et les changements climatiques. Ces menaces sont indépendantes de la volonté d'un seul organisme de réglementation et peuvent s'accumuler et avoir des conséquences imprévues ou imprévisibles sur le poisson et son habitat. Par conséquent, l'objectif du Programme, qui est de conserver, de protéger et de restaurer le poisson et son habitat, ne peut être atteint qu'en travaillant avec divers partenaires qui se consacrent à la conservation, à la protection et à la restauration du poisson et de son habitat, notamment les partenaires provinciaux et territoriaux, d'autres ministères fédéraux, les peuples autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, l'industrie, les intervenants et les Canadiens en général. L'échange de connaissances et d'outils grâce à des initiatives de planification par zone est essentiel à la gestion des pressions cumulatives ainsi qu'à la prise de décisions éclairées, fondées sur les risques et orientées par le CGR.

Il est essentiel de chercher activement à obtenir les points de vue et les connaissances des peuples autochtones pour s'assurer que les droits sont protégés lors de l'application du cadre ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives, d'instruments et d'outils connexes. Pour ce faire, il faut collaborer avec les collectivités autochtones pour comprendre leur savoir traditionnel, qui fournit des renseignements précieux sur le comportement du poisson, sur les conditions de l'habitat et sur les changements historiques qui ne peuvent pas être compris par les méthodes scientifiques conventionnelles. En mobilisant et en consultant les peuples autochtones, le CGR peut être un outil solide pour prendre des décisions fondées sur des données probantes au

sujet de l'application des dispositions relatives à la protection du poisson et de son habitat ainsi qu'à la survie et au rétablissement des espèces aquatiques en péril. Le CGR supporte l'approche à double perspective, qui est un concept selon lequel la force du savoir autochtone et de la science occidentale est prise en compte. Faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones grâce à des relations renouvelées de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre les Inuits et la Couronne, qui repose sur la reconnaissance des droits, sur le respect, sur la collaboration et sur le partenariat est le fondement d'un changement transformateur.

CADRE DE GESTION DES RISQUES

Que représente la gestion des risques pour la protection du poisson et de son habitat?

Définition de la gestion des risques

La gestion des risques est une approche systématique qui vise à définir le meilleur plan d'action lorsque le résultat final est incertain ou inconnu, en déterminant, analysant, évaluant, traitant et communiquant les enjeux liés aux risques. Les risques peuvent être exprimés comme la probabilité et les répercussions d'un événement susceptible de nuire à l'atteinte d'un objectif particulier². Au moyen du processus d'examen des projets de développement proposés dans l'eau ou près des eaux (connu sous le nom de processus d'examen réglementaire), le PPPH détermine les pressions exercées sur le poisson et son habitat qui sont susceptibles d'être causées par des projets menés dans l'eau ou près de l'eau, et il évalue la gravité ainsi que la probabilité de leurs répercussions sur la capacité du Programme à atteindre son objectif **de conservation, de protection et de restauration du poisson et de son habitat**.

Le CGR (figure 1) présente une approche structurée de la gestion des risques pour le poisson et son habitat fondée sur la science et le savoir autochtone, tout en intégrant des pratiques et des principes de gestion des risques reconnus à l'échelle internationale. Il s'inscrit également dans un processus d'amélioration continue. L'amélioration continue de cette approche systématique et normalisée de la gestion des risques devrait améliorer la prévisibilité et l'efficacité du processus décisionnel, tout en respectant les droits des peuples autochtones.

CADRE DE GESTION DES RISQUES DU PPPH

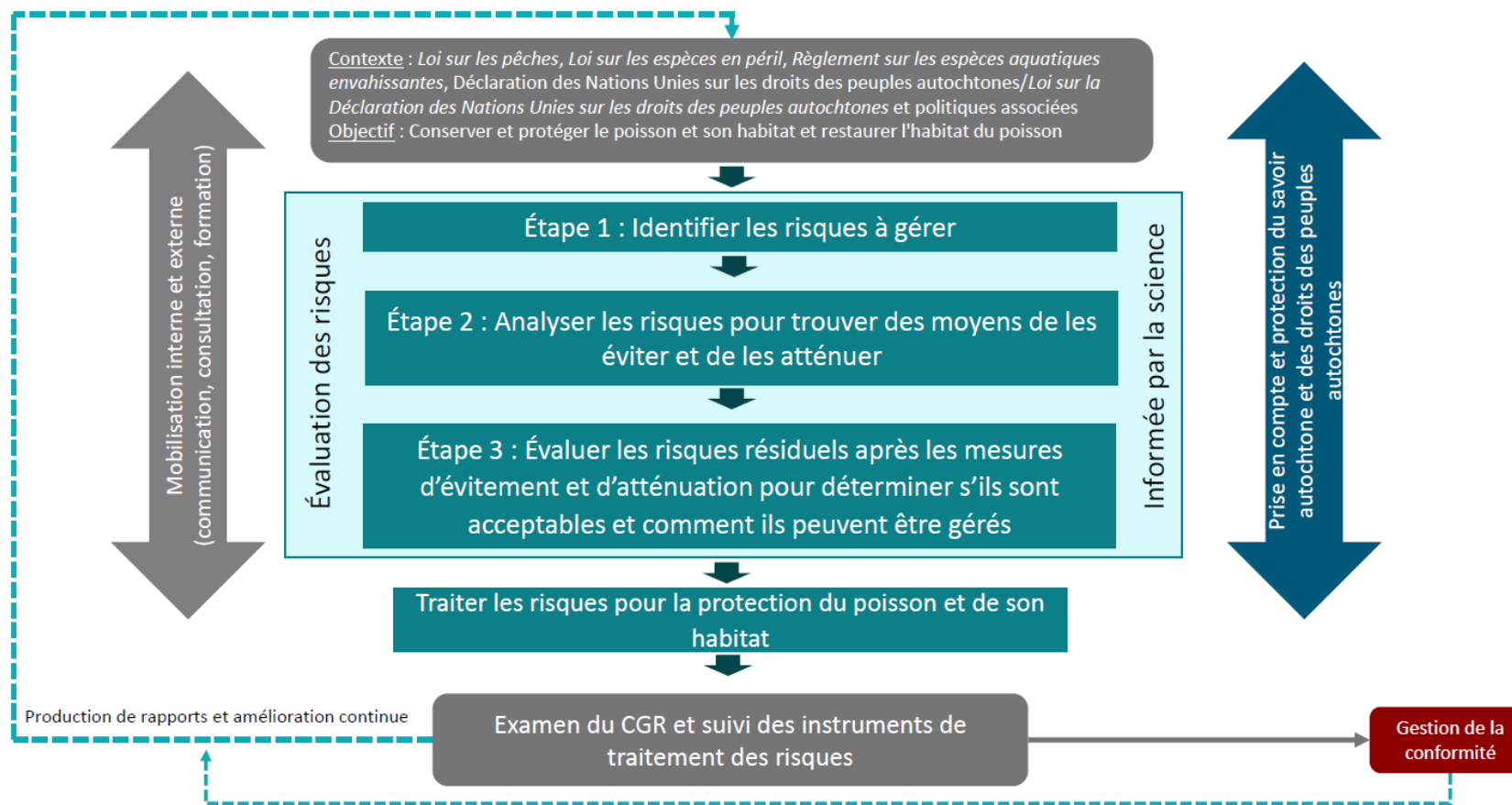


Figure 1 : Cadre de gestion des risques du Programme de protection du poisson et de son habitat.

Le schéma de la figure 1 illustre une approche de la gestion des risques axée sur un cycle de vie continu, qui commence par une définition claire du contexte dans lequel les risques sont gérés et de l'objectif que le PPPH tente d'atteindre. Le contexte et l'objectif orientent l'évaluation des risques, laquelle comprend la détermination, l'analyse et l'évaluation des risques. Ces étapes s'appuient sur des données pertinentes, y compris des données scientifiques et le savoir autochtone, lorsqu'elles sont disponibles. La mobilisation des Autochtones commence dès le début du processus d'évaluation des risques et se poursuit tout au long de l'évaluation, de manière à ce que le savoir et les points de vue autochtones puissent être pris en compte de manière significative, lorsqu'ils sont fournis. Cette approche assure le respect des droits autochtones en intégrant leurs points de vue dès le début et en favorisant un processus de collaboration qui respecte leur savoir traditionnel. Une fois l'évaluation des risques terminée, les risques sont traités par l'application de mesures de gestion (c.-à-d. d'évitement et d'atténuation). Un programme de suivi est utilisé pour vérifier la conformité et le respect des instruments du Programme (p. ex. les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*). Ces renseignements permettent également d'établir des rapports publics transparents et d'assurer l'amélioration continue du rendement et des outils du Programme. Les activités de mobilisation interne et externe continueront d'orienter la mise en œuvre du CGR à toutes les étapes du processus, et le savoir autochtone ainsi que les droits des peuples autochtones seront pris en compte et protégés tout au long du processus.

Champ d'application du cadre de gestion des risques

Le champ d'application du CGR découle de plusieurs textes législatifs et de politiques connexes, plus particulièrement de :

- l'interdiction de la *Loi sur les pêches* de détériorer, de détruire ou de perturber l'habitat du poisson, que le Ministère interprète comme « toute modification temporaire ou permanente de l'habitat du poisson qui nuit, directement ou indirectement, à la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson »³;
- l'interdiction de la *Loi sur les pêches* « d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la mort du poisson, sauf celle de la pêche »;
- les pouvoirs ministériels qui permettent d'assurer le libre passage du poisson ou de protéger le poisson ou son habitat à l'égard des obstacles existants;
- les interdictions de la [Loi sur les espèces en péril](#) de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en péril, de lui nuire, de le harceler, de le capturer, de le prendre, ou d'endommager ou de détruire sa résidence ou son habitat essentiel;
- les interdictions du [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#) d'importer, de posséder, de transporter et de remettre à l'eau tout organisme d'une certaine espèce aquatique envahissante et d'introduire une espèce aquatique non indigène dans une région ou un milieu aquatique donné.

L'application du CGR sera orientée et informée par le savoir et les perspectives autochtones obtenues par la mobilisation et la consultation des peuples autochtones ainsi que par la collaboration entre ces derniers et les représentants du PPPH.

De quelle façon les risques sont-ils évalués pour la protection du poisson et de son habitat?

Le CGR fournit une structure qui permet de mieux harmoniser les exigences du processus, l'intervention et le suivi du Programme ainsi que les directives à l'intention des promoteurs avec la probabilité et la gravité des conséquences pour le poisson et son habitat résultant des ouvrages, des entreprises et des activités menés dans l'eau ou près de l'eau. Cette structure décompose le processus d'évaluation des risques en trois étapes : déterminer les risques, analyser les risques et évaluer les risques.

ÉTAPE 1 : DÉTERMINER LES RISQUES – déterminer les risques à gérer

Prise en compte du savoir autochtone

Le savoir autochtone joue un rôle important dans la détermination des risques qui doivent être gérés pour la protection du poisson et de son habitat. Le savoir autochtone enrichit le processus de détermination des risques en apportant une compréhension globale des écosystèmes, du contexte historique et de l'importance culturelle, ce qui assure que les stratégies de gestion des risques sont plus efficaces et plus pertinentes sur le plan culturel. De plus, il est essentiel de faire participer les peuples autochtones à l'étape de détermination des risques, car leur savoir et leurs points de vue uniques peuvent aider à découvrir des risques qui auraient pu être négligés, ce qui assure une approche plus complète et plus inclusive pour éviter les dommages. Des directives seront élaborées sur la manière d'intégrer de manière significative le savoir autochtone dans le processus d'évaluation des risques.

Application des séquences des effets

Les schémas des [séquences des effets](#) sont un outil couramment utilisé pour illustrer les interactions entre les activités humaines et les pressions qu'elles peuvent exercer sur des paramètres biologiques précis. Ces paramètres (encadrés arrondis dans les schémas) sont l'expression explicite des caractéristiques biologiques (ou des composantes) qui doivent être protégées. Également connus sous le nom d'analyses des causes et des effets⁴ dans un contexte de gestion des risques, les schémas des séquences des effets constituent la base de la détermination et de l'évaluation des risques pour le poisson et son habitat en décrivant la chaîne d'événements qui se produit dans l'environnement aquatique lorsque des projets ont lieu dans l'eau ou près de l'eau.

Les promoteurs et les évaluateurs des risques du PPPH utilisent les schémas des séquences des effets dans le cadre du processus de demande d'examen depuis le début des années 2000. Les schémas des séquences des effets du Programme ont été mis à jour pour mieux communiquer la manière dont les mesures de gestion sont appliquées à des pressions précises sur le poisson et son habitat. Chaque schéma (neuf au total) correspond à l'une des causes les plus courantes des pressions exercées sur le poisson et son habitat (p. ex. l'utilisation de machines dans l'eau) découlant des projets menés dans

l'eau ou près de l'eau. En déterminant les causes des pressions associées à un projet ou à une catégorie de projets, les promoteurs et le PPPH peuvent établir les pressions qui doivent être traitées à l'aide des schémas des séquences des effets.

Les schémas des séquences des effets repensés et normalisés ont été validés par un processus d'examen scientifique par les pairs du [Secrétariat canadien des avis scientifiques](#)⁵, et ils établissent clairement les pressions gérées par le PPPH dans la plupart des cas.

Il est important de noter que l'utilisation des schémas des séquences des effets peut introduire de l'incertitude dans le processus décisionnel en raison de la nature générale des schémas. Il est donc important de tenir compte du contexte local dans lequel ils sont utilisés ainsi que d'autres sources d'information (études scientifiques, cycle de vie des espèces, connaissances locales et savoir autochtone) lors de l'utilisation de cet outil de gestion des risques.

Les schémas des séquences des effets visent à faciliter la détermination des risques pour des types de projets courants et à permettre une approche normalisée de l'application des mesures d'évitement et d'atténuation, comme l'illustre la figure 2. Toutefois, les projets à grande échelle, complexes ou uniques peuvent nécessiter l'élaboration de séquences particulières à un projet ou à une industrie.

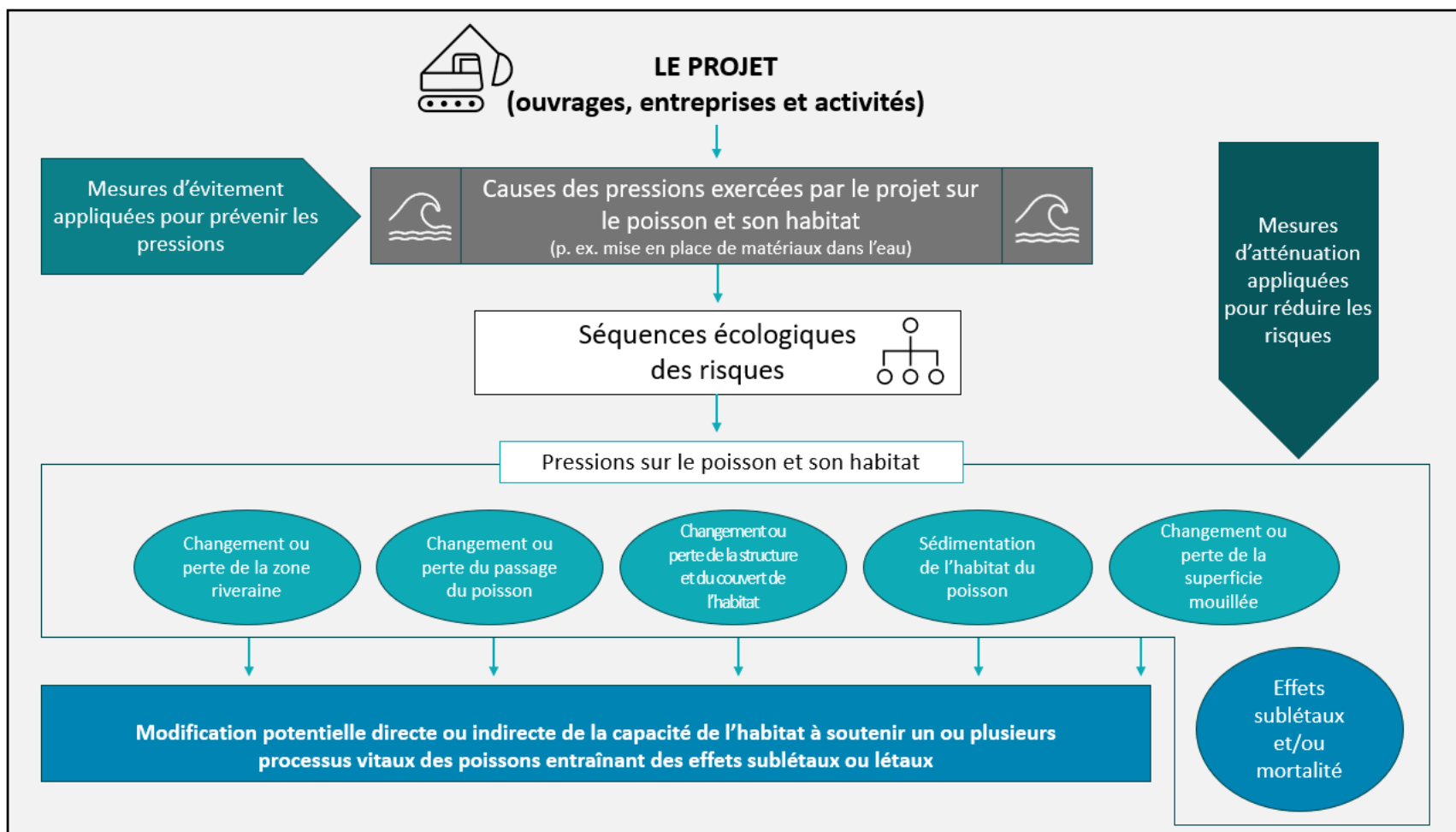


Figure 2 : Structure normalisée utilisée pour élaborer les schémas des séquences des effets.

Le schéma de la figure 2 illustre la structure normalisée utilisée pour élaborer les schémas actualisés des séquences des effets du PPPH. Les projets menés dans l'eau ou près de l'eau et susceptibles d'exercer des pressions sur le poisson et son habitat peuvent entraîner de multiples séquences écologiques. Des mesures d'évitement peuvent être appliquées aux causes pour éviter qu'elles exercent des pressions sur le poisson et son habitat. Des mesures d'atténuation peuvent être appliquées aux pressions elles-mêmes pour réduire leur échelle spatiale, leur durée ou leur intensité et pour minimiser les risques d'altération directe ou indirecte de la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson, la destruction de l'habitat essentiel ou de la résidence d'une espèce aquatique en péril, les effets sublétaux sur le poisson et la mortalité du poisson.

ÉTAPE 2 : ANALYSER LES RISQUES – analyser les mesures d'évitement et d'atténuation pour déterminer s'il existe des risques résiduels

L'analyse des risques fait appel à la prise en compte détaillée des incertitudes, des sources de risque (ouvrages, entreprises et activités), des événements à risque (pressions), des mesures d'atténuation et de leur efficacité⁶. Ces éléments sont déterminés en fonction des renseignements fournis par le promoteur dans le cadre d'une [demande d'examen de projet](#) ou d'une [demande d'autorisation](#).

Évitement des pressions sur le poisson et son habitat et planification préliminaire

La première, et la plus importante, étape de la planification d'un projet dans l'eau ou près de l'eau consiste à trouver des moyens d'éviter de causer des modifications temporaires ou permanentes au poisson et à son habitat (et donc d'éviter le risque d'effets néfastes). En discutant du projet avec les collectivités autochtones et les organismes locaux, ainsi qu'en accédant à des outils géospatiaux en ligne et à des plans de gestion par zone, les promoteurs peuvent déterminer où se trouvent les espèces sensibles et les habitats importants, et ainsi s'efforcer de les éviter à l'étape de la planification du projet. C'est également à cette étape que l'on découvre les lacunes sur le plan de l'information.

Des [directives sur la planification préliminaire et sur l'évitement](#) sont fournies sur le site Web Projets près de l'eau. Il est important de faire participer les peuples autochtones au processus de planification, car leur savoir traditionnel et leurs expériences vécues offrent des perspectives précieuses qui peuvent contribuer à veiller à ce que les préoccupations relatives au poisson et à son habitat ainsi que les mesures d'évitement recommandées soient établies dès le départ.

Lorsque toutes les pressions peuvent être évitées, les promoteurs n'ont pas besoin d'en informer le PPPH.

Atténuation des risques

Il y a toujours des risques lorsque des modifications temporaires ou permanentes du poisson et de son habitat ne peuvent être totalement évitées. Tout ouvrage, toute entreprise ou toute activité qui se déroule dans l'eau ou près de l'eau entraînera une certaine forme de perturbation de l'écosystème, ce qui crée intrinsèquement un risque.

Dans les cas où les pressions sur le poisson et son habitat ne peuvent être évitées, le PPPH exigera que des mesures d'atténuation soient appliquées au projet afin de réduire l'échelle spatiale, la durée ou l'intensité des pressions exercées sur le poisson et son habitat. Les stratégies particulières dépendront du type de projet proposé et de l'environnement dans lequel il sera mené. Les normes et les codes de pratique (décrits ci-dessous) sont des exemples de stratégies d'atténuation normalisées pour des types de projets courants.

Mesures d'atténuation générales normalisées

Les mesures d'atténuation générales normalisées peuvent aider les promoteurs à remplir leurs demandes d'examen, d'autorisation ou de permis auprès du PPPH. Lorsqu'elles sont classées par pression, ces mesures peuvent faciliter l'analyse des risques à l'aide des schémas des séquences des effets. En d'autres termes, chacune des pressions les plus courantes exercées sur le poisson et son habitat par les projets réalisés dans l'eau ou près de l'eau est associée à une série de mesures d'atténuation générales. Les mesures qui sont considérées comme essentielles pour atteindre l'objectif du Programme de conserver, de protéger et de rétablir le poisson et son habitat sont aussi mises en évidence.

Les promoteurs peuvent s'appuyer sur les mesures générales normalisées dans leurs soumissions au PPPH en ajoutant toute mesure d'atténuation particulière au projet qui est nécessaire à la gestion des risques. Dans de nombreux cas, l'application minutieuse d'une série complète de mesures d'atténuation suffira à gérer les risques associés à un projet. Si les promoteurs ne sont pas certains de pouvoir éviter ou atténuer les risques lors de la réalisation de leur projet, il leur est recommandé de communiquer avec un professionnel de l'environnement qualifié, tel qu'un biologiste de la vie aquatique ou un biologiste des pêches, un géomorphologue des cours d'eau, un technicien en pêches ou un expert-conseil en environnement, pour obtenir des conseils.

Normes pour les mesures d'atténuation essentielles

Des mesures d'atténuation particulières ont été établies par le PPPH comme étant essentielles à la gestion des risques et à la réalisation de son objectif de conservation, de protection et de restauration du poisson et de son habitat. Des normes, fondées sur les données probantes, continuent d'être élaborées afin de fournir des directives claires sur la manière de mettre en œuvre ces mesures d'atténuation afin de maximiser leur efficacité et d'atteindre les résultats escomptés. Par exemple, le PPPH a élaboré une [norme provisoire de confinement d'une aire de travail dans l'eau](#), qui clarifie ce qui est attendu des promoteurs lors de l'utilisation de méthodes de confinement d'une aire de travail pour gérer les eaux chargées de sédiments.

Codes de pratique pour les projets de nature courante

Les représentants du PPPH ont élaboré et publié plusieurs [codes de pratique](#), et ont mobilisé à l'externe les peuples autochtones, les partenaires et les intervenants à ce sujet, dans le but d'améliorer l'efficacité des processus pour les projets de nature courante pour lesquels les risques peuvent être gérés à l'aide de mesures d'atténuation et de pratiques exemplaires normalisées. Ces outils combinent les mesures d'atténuation générales normalisées pertinentes (décrites ci-dessus) avec des mesures d'atténuation

supplémentaires qui sont particulières au type de projet pour lequel le code de pratique est élaboré.

Une demande d'examen de projet n'est pas nécessaire lorsque toutes les conditions (y compris la condition relative à la soumission d'un formulaire de déclaration) et les mesures prévues par un code de pratique sont respectées.

Sources d'incertitude

Le risque posé par tout projet découle de l'incertitude liée à la conduite de l'activité elle-même et à l'efficacité de toute mesure d'atténuation⁷. En fait, les risques sont généralement définis comme l'effet de l'incertitude sur les objectifs⁶. Les sources d'incertitude sont un élément important à prendre en compte lors de l'analyse des risques. Parmi les exemples de sources d'incertitude, on peut citer des données biologiques insuffisantes, des conceptions de projet non testées, une efficacité et une fiabilité inconnues des mesures d'atténuation, la variabilité des réactions des écosystèmes, des changements dans les conditions environnementales, l'absence de connaissances locales ou autochtones ou de compréhension de la manière de les appliquer ainsi que l'absence de connaissances scientifiques. Chacune de ces sources d'incertitude peut influencer les résultats de la gestion des risques.

Le niveau de détail et la qualité des [informations fournies](#) par le promoteur dans le cadre d'une demande d'examen, d'autorisation ou de permis constituent peut-être la source d'incertitude la plus importante pour les évaluateurs des risques du PPPH. En veillant à ce que tous les renseignements requis soient fournis, les sources d'incertitude seront réduites pour l'évaluation des risques, ce qui permettra un processus d'examen plus fluide et plus rapide.

Pour certains projets, les sources d'incertitude seront multiples, tandis que pour d'autres (p. ex. les activités d'entretien et de réparation de nature courante), les risques sont plus faciles à prévoir parce qu'il y a moins de sources d'incertitude et que la nature et la probabilité des conséquences pour le poisson et son habitat sont mieux comprises. L'expérience répétée, les pratiques affinées, l'expertise technique, la formation, les connaissances locales et la documentation scientifique existante sont tous des éléments qui permettent de réduire les sources d'incertitude et de gérer les risques.

ÉTAPE 3 : ÉVALUER LES RISQUES – évaluer les risques pour déterminer comment les gérer

Dans le cadre du CGR, le risque est évalué en comparant les résultats de l'analyse des risques aux critères des risques biologiques préétablis afin de déterminer comment les risques doivent être gérés.

Le dialogue avec les peuples autochtones sur l'évaluation et sur la gestion des risques permet de s'assurer que les perspectives autochtones sont activement entendues et intégrées de manière significative dans le processus. L'engagement doit être axé sur la compréhension ainsi que sur l'intégration des préoccupations et des valeurs propres aux collectivités autochtones. L'évaluation et la gestion des risques prendront en compte,

protégeront et respecteront les connaissances et les droits des Autochtones dans le cadre du mandat et des responsabilités du PPPH.

Probabilité et gravité des conséquences pour le poisson et son habitat

Lorsque les pressions exercées sur le poisson et son habitat ne peuvent être totalement évitées ou atténuées, il est probable qu'elles entraînent, de façon directe ou indirecte, une diminution de la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson, la destruction de l'habitat essentiel ou de la résidence d'une espèce aquatique en péril, des effets sublétaux sur le poisson ou la mortalité du poisson. La probabilité de ces conséquences peut varier de peu probable à très probable, tandis que la gravité des conséquences peut varier de faible à élevée.

Établissement et communication de la tolérance aux risques du Programme

La tolérance aux risques désigne la volonté du Programme d'accepter ou de rejeter un niveau de risques résiduels après la prise en compte des mesures d'évitement et d'atténuation. Elle est déterminée à l'aide de critères de risque préétablis (p. ex. le niveau d'incertitude, l'ampleur des modifications des caractéristiques et des fonctions de l'habitat, les caractéristiques écologiques présentes) dans le contexte du mandat et des responsabilités législatives du PPPH. Le savoir autochtone et les répercussions sur les droits des peuples autochtones sont également des éléments importants à prendre en compte pour déterminer la tolérance aux risques.

Une expression claire de la tolérance aux risques est primordiale pour un processus réglementaire fonctionnel et efficace. La figure 3 fournit une représentation **conceptuelle** de la tolérance **relative** aux risques du PPPH par rapport à quatre catégories de projets : 1) les projets dans des habitats importants ou essentiels, 2) les projets qui touchent des espèces aquatiques sensibles ou en péril, 3) les projets dans des habitats qui ne sont pas importants ou essentiels, et 4) les projets qui touchent des espèces aquatiques non sensibles ou qui ne sont pas en péril. Les quatre matrices **conceptuelles** permettent de classer les niveaux de risque en fonction de la probabilité et de la gravité des conséquences pour le poisson et son habitat, et orientent la détermination de la tolérance aux risques particuliers pour différentes pressions, différentes espèces, différents habitats et différents types de projets. Les mesures de gestion des risques et les options de traitement sont déterminées ou élaborées en fonction de la tolérance aux risques précisée.

Pour les projets à haut risque qui nécessitent une intervention réglementaire, les mesures de gestion (p. ex. les autorisations en vertu des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*, qu'elles soient autonomes ou qu'elles tiennent lieu de permis de la *Loi sur les espèces en péril*) dépendront de facteurs supplémentaires décrits au paragraphe 34.1(1) de la *Loi sur les pêches* (p. ex. la productivité des pêches, les objectifs de gestion des pêches, les mesures de compensation disponibles, les effets cumulatifs, les réserves d'habitat touchées, les priorités de restauration, le savoir autochtone et tout autre facteur jugé pertinent par la ministre) et aux paragraphes 73(2) à (7) de la *Loi sur les espèces en péril* (p. ex. l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement d'une espèce en péril).

Puisque la tolérance aux risques est étalonnée en fonction des pressions, des types de projets, des espèces de poissons et des habitats, on tiendra compte des éléments suivants :

- la probabilité que la capacité de l'habitat à soutenir les processus vitaux du poisson soit atteinte;
- la probabilité que l'habitat essentiel ou la résidence d'une espèce aquatique en péril soient touchés;
- la probabilité que des effets sublétaux sur le poisson et la mortalité du poisson se produisent;
- la gravité des conséquences.

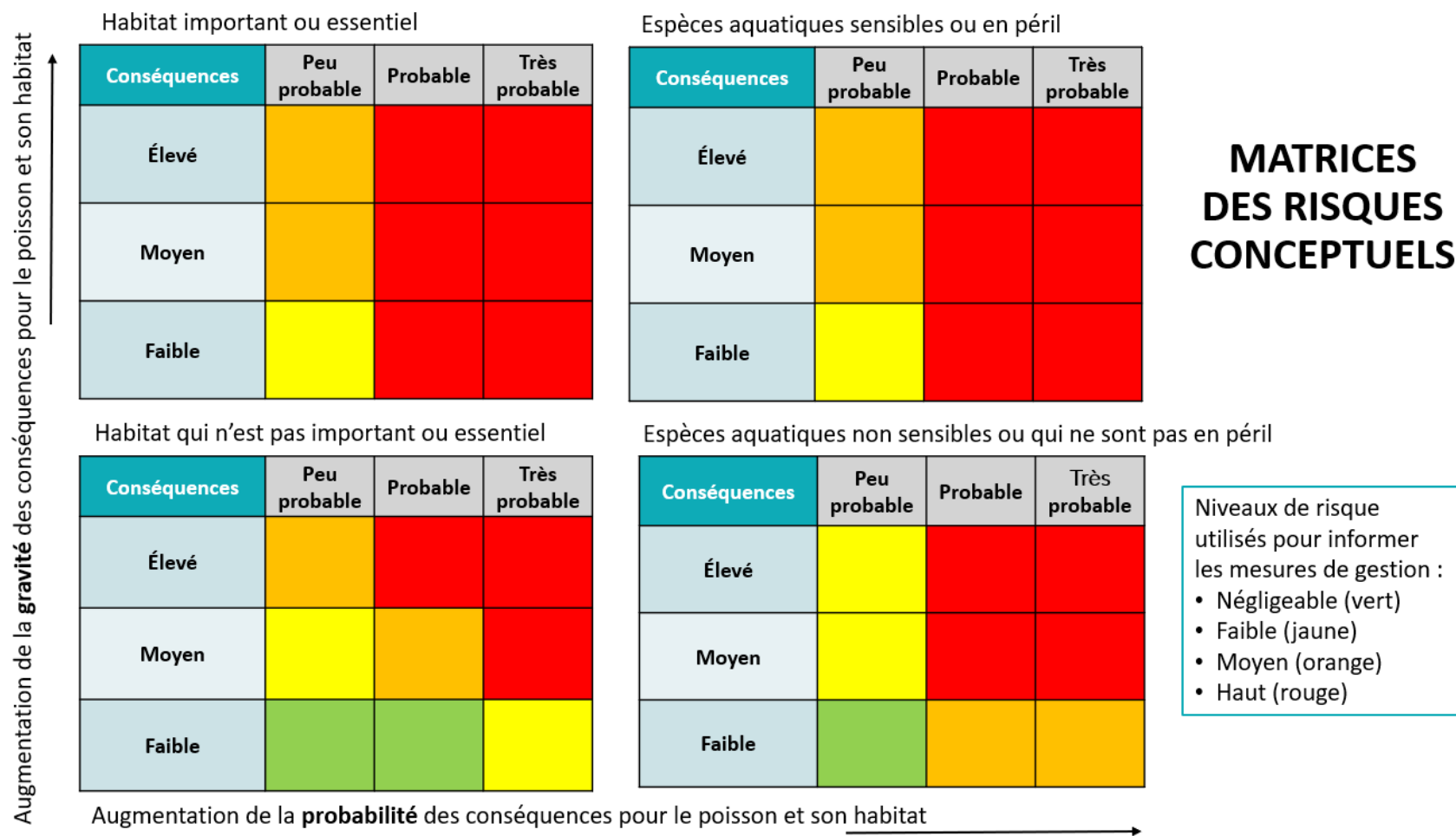


Figure 3 : Représentation conceptuelle de la tolérance aux risques du Programme de protection du poisson et de son habitat

Remarque : Les niveaux de risques conceptuels, tels qu'ils sont représentés dans cette figure, ne sont pas encore liés à des mesures de gestion ou à des décisions précises. Le PPPH utilise ce modèle conceptuel pour communiquer une base de règles claires et transparentes communiquées par la mise en œuvre de directives, d'instruments, et d'outils particuliers à l'intention des promoteurs de projets.

La figure 3 présente quatre matrices distinctes qui illustrent la tolérance au risque relative, au niveau conceptuel, du Programme pour les habitats importants ou essentiels, les habitats qui ne sont pas importants ou essentiels, les espèces aquatiques sensibles ou en péril, et les espèces aquatiques non sensibles ou qui ne sont pas en péril. La répartition des couleurs (vert [risque négligeable], jaune [risque faible], orange [risque moyen] et rouge [risque élevé]) varie selon les matrices. Les cases colorées sont réparties sur un axe des x qui indique l'augmentation de la probabilité des conséquences pour le poisson et son habitat, et sur un axe des y qui indique l'augmentation de la gravité des conséquences pour le poisson et son habitat. Les deux matrices pour les habitats importants ou essentiels et pour les espèces aquatiques sensibles ou en péril ne comportent aucune case verte (risque négligeable), peu de cases jaunes (faible risque) et beaucoup de cases rouges (risque élevé), ce qui témoigne d'une faible tolérance aux risques.

La tolérance aux risques varie en fonction de la sensibilité de l'espèce, de l'importance de l'habitat, du type de projet proposé et des pressions qui en résultent pour le poisson et son habitat. On peut s'attendre à ce que le Programme soit moins tolérant aux risques lorsqu'un projet proposé exerce des pressions sur les caractéristiques, sur les attributs et sur les fonctions de l'habitat important ou essentiel, ou en cas de présence d'espèces aquatiques sensibles ou en péril. De plus, les préoccupations et les points de vue des peuples autochtones concernant les répercussions potentielles sur leurs droits, qui sont définis grâce à leur mobilisation et au dialogue avec eux, sont des éléments d'une importance vitale qu'il faut prendre en compte lors de l'établissement du niveau de tolérance aux risques. La tolérance peut également diminuer dans les situations où il existe des niveaux élevés ou des sources multiples d'incertitude, comme il est décrit ci-dessus. Cette incertitude peut résulter de nouvelles techniques ou procédures de construction dont les séquences des effets sont mal connues, d'un manque de détails sur la conception finale du projet ou d'un manque de renseignements de base sur le poisson touché ou sur son habitat.

La tolérance aux risques du PPPH à l'égard des pressions, de l'habitat, des espèces et des types de projets particuliers est communiquée au moyen des mesures et des conditions décrites dans les divers instruments, les diverses directives et les divers outils du Programme. Certains instruments, certaines directives et certains outils existent déjà, notamment les codes de pratique et les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, mais d'autres continuent d'être élaborés, publiés et mis à jour au fil du temps. Le savoir autochtone, les meilleures données scientifiques disponibles, les commentaires reçus lors des processus de mobilisation et d'autres renseignements pertinents seront pris en compte.

Traitement des risques pour la protection du poisson et de son habitat

Le traitement des risques consiste à déterminer et à mettre en œuvre une ou plusieurs options pour gérer les risques posés par un projet. Également appelé « mise en œuvre de mesures de gestion », le traitement des risques peut inclure la communication de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation en tant que conditions dans des instruments réglementaires ou non réglementaires, ou d'autres mécanismes tels que

l'élaboration et la mise en œuvre d'ententes de partenariat réglementaires et non réglementaires, de programmes de financement et de processus de planification de la gestion intégrée.

Le PPPH élabore et met en œuvre des instruments, des directives, des processus et des outils pour communiquer les conditions et les mesures conçues pour traiter et gérer les risques qui découlent de projets menés dans l'eau ou près de l'eau. Dans certains cas, il peut être déterminé que les mesures disponibles sont insuffisantes et que les risques sont trop élevés pour aller de l'avant avec la proposition. Dans ce cas, le PPPH peut rejeter une proposition de projet, ou demander que le projet soit déplacé ou modifié pour permettre d'éviter ou réduire les risques. Lorsque les projets peuvent être mis en œuvre, le niveau d'intervention réglementaire ainsi que la force relative des instruments et des outils utilisés par le PPPH pour traiter les risques augmentent en fonction de la probabilité et de la gravité des conséquences pour le poisson et son habitat et du niveau d'incertitude. En d'autres termes, lorsque les risques sont plus faibles, le PPPH n'a pas besoin de fortement intervenir, tandis que lorsque les risques sont plus élevés, la prudence est de mise et le PPPH peut avoir besoin d'intervenir selon un spectre de participation et de supervision croissantes.

Le PPPH peut fournir des directives et des conseils généraux sur les types de projets courants (p. ex. des codes de pratique, des normes) et fournir des conseils plus détaillés et particuliers aux sites pour les projets de nature moins courante. De même, les représentants du Programme peuvent élaborer des outils et des instruments réglementaires d'application générale pour traiter certains risques (p. ex. le *Règlement relatif aux ouvrages et eaux visés*), ou effectuer des évaluations des risques particuliers à un projet qui mènent à des approbations réglementaires détaillées et personnalisées. En fin de compte, le traitement des risques est lié à la tolérance aux risques du Programme, de sorte que l'expertise et les efforts des représentants du PPPH sont consacrés aux projets qui nécessitent la plus grande intervention pour atteindre l'objectif clé de conservation, de protection et de restauration du poisson et de son habitat.

Surveillance et amélioration continue du cadre de la gestion des risques et des instruments du Programme

Une bonne gestion des risques permet non seulement d'évaluer et de traiter les risques en amont, mais aussi de s'assurer que des ressources sont offertes pour un suivi rigoureux de la mise en œuvre du CGR ainsi que des instruments et outils connexes du Programme.

L'examen périodique du CGR et le suivi continu des mesures, des outils, des instruments et des processus connexes sont essentiels pour assurer leur efficacité et leur pertinence dans la réalisation de l'objectif⁷ de conservation, de protection et de restauration du poisson et de son habitat. Pour ce faire, un programme national de suivi est mis en œuvre et le Secteur des sciences du MPO collabore à la réalisation d'études scientifiques.

Dans le cadre du programme de suivi, des représentants du PPPH font des visites de sites et effectuent des examens des rapports produits après la construction et des formulaires

d'avis soumis par les promoteurs afin de déterminer la conformité aux mesures de gestion ou leur efficacité.

La surveillance peut permettre de déceler un risque de non-conformité aux exigences réglementaires. Dans un tel cas, on utilise une évaluation des risques pour déterminer les mesures appropriées pour y faire face. En plus de contribuer à l'amélioration continue et à la vérification de la conformité, la surveillance des résultats est un élément important de la transparence des rapports publics sur la mise en œuvre du PPPH et sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Programme. À mesure que les pratiques de gestion des risques continuent d'être améliorées et que les instruments et outils du Programme sont élaborés et affinés, le PPPH continue de rendre compte du progrès dans les objectifs du Programme au moyen du [Rapport sur les résultats ministériels](#).

Prochaines étapes

Cette vue d'ensemble décrit l'approche adoptée par le PPPH du MPO pour déterminer, analyser, évaluer et traiter les risques pour les projets menés dans l'eau ou près de l'eau. Elle vise à renforcer la transparence du processus décisionnel en confirmant et en actualisant les éléments de cette approche, et à servir de point de départ à une mobilisation et à une discussion plus poussées avec un large éventail de partenaires et d'intervenants, lors de l'élaboration continue par le PPPH de politiques, de pratiques et d'outils pour la conservation, la protection et le rétablissement du poisson et de son habitat. De plus, cette vue d'ensemble vise à guider la mobilisation et la consultation significatives des peuples autochtones au sujet des mesures et des décisions qui pourraient avoir des répercussions sur leurs droits ainsi que sur l'intégrité de leurs terres et de leurs eaux traditionnelles.

Le Programme continue d'élaborer et d'améliorer l'approche des risques et de mettre au point des instruments et des outils pour rendre le processus décisionnel du PPPH plus efficace et plus prévisible. De plus, les moyens d'appliquer ces mesures de gestion des risques à d'autres activités du Programme, notamment l'élaboration de politiques, la planification, le suivi et la production de rapports, continuent d'être élaborés et mis en œuvre. Les approches, les outils de gestion des risques et les instruments de programme seront publiés sur le site Web [Projets près de l'eau](#) au fur et à mesure qu'ils sont élaborés et améliorés.

Glossaire

Approche à double perspective : Consiste à voir d'un œil avec la force du savoir et des connaissances autochtones et, de l'autre œil, avec les forces et les connaissances de la science occidentale.

Atténuation : Mesure prise pour réduire l'échelle spatiale, la durée ou l'intensité d'une pression exercée sur le poisson ou son habitat.

Conséquence : Le résultat d'une pression sur le poisson et son habitat après l'application de mesures d'évitement et d'atténuation. Les conséquences évaluées par le CGR sont l'atteinte directe ou indirecte de la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs

processus vitaux des poissons, la destruction de l'habitat essentiel ou de la résidence d'une espèce aquatique en péril, les effets sublétaux sur le poisson et la mortalité du poisson.

Contrôle : Mesure utilisée pour gérer les risques (c.-à-d. les mesures d'évitement ou d'atténuation).

Effet subléta : Effet biologique, physiologique ou comportemental sur un individu ou sur une population qui survit à l'exposition à un événement anthropogénique (p. ex. turbines, bruit sous-marin et prises d'eau) ou à une substance à une concentration subléta. Les effets sublétaux peuvent toucher, entre autres, la durée de vie, le développement, la croissance de la population, la fertilité et les comportements tels que l'alimentation, la recherche de nourriture et la migration.

Événement à risque : Apparition d'un ensemble particulier de circonstances ou changement dans ces circonstances. Dans le cadre du CMR, les pressions exercées sur le poisson et son habitat (ou paramètres des séquences des effets) sont les événements à risque (c.-à-d. toute modification temporaire ou permanente du poisson et de son habitat).

Évitement : Mesure prise pour prévenir les pressions sur le poisson et son habitat.

Gestion des risques : Approche systématique qui vise à définir le meilleur plan d'action lorsque le résultat final est incertain ou inconnu, en déterminant, analysant, évaluant, traitant et communiquant les enjeux liés aux risques.

Pression : Manière dont une activité humaine modifie l'état d'une composante de l'habitat. Il s'agit notamment des effets sublétaux et létaux sur le poisson et des modifications temporaires ou permanentes de l'habitat du poisson susceptibles d'entraîner une détérioration directe ou indirecte de la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson. Les pressions sont les paramètres des séquences des effets.

Professionnels qualifiés en environnement (PQE) : Personne qui possède de l'expérience de la détermination et de l'évaluation des risques pour le poisson et son habitat découlant de divers projets menés dans l'eau ou près de l'eau ainsi que dans la mise en œuvre de mesures de gestion visant à éviter et à atténuer ces risques. Les PQE sont titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires en sciences biologiques, géophysiques ou environnementales, et sont souvent désignés comme des :

- biologistes de la vie aquatique;
- biologistes des pêches;
- géomorphologues des cours d'eau;
- spécialistes des sciences appliquées;
- techniciens en pêches;
- experts-conseils en environnement;
- experts-conseils en ressources naturelles.

Risque : Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs du Programme.

Source de risque : Élément qui, seul ou en combinaison, est susceptible de donner lieu à un risque. Les sources de risque du CGR sont les projets proposés dans l'eau ou près de l'eau.

Références

- 1- <https://www.parlonshabitatdupoisson.ca/cadre-de-mobilisation>
- 2- <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/gestion-risque/guide-gestion-integree-risque.html>
- 3- [Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat, août 2019 \(dfo-mpo.gc.ca\)](#)
- 4- [Guidelines for Ecological Risk Assessment \(epa.gov\)](#) [en anglais seulement]
- 5- https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2021/2021_053-fra.html
- 6- https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/publications/sar-as/2014/2014_015-fra.html
- 7- https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2015/2015_020-fra.html